

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 14/12/2015

Date d'affichage : 14/12/2015

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire informe que la commune est propriétaire de la parcelle BD 108 sise lieu-dit Cogolin Plage dont la destination jusqu'à ce jour était dévolue à des activités d'hôtellerie et de tourisme, loisirs de plein air et restauration.

Afin de préserver les lieux en l'état avant un futur aménagement, la commune a conclu un bail en date du 19 décembre 2014 avec la société SEMP représentée par Monsieur GOLDBERGER Jean Pierre, dont l'objet porte sur la jouissance du site afin d'assurer une activité d'hôtellerie, restauration, loisirs de plein air ou toute autre activité touristique.

N° 2015/197

AUTORISATION DONNEE A LA SEMP OU TOUTE AUTRE SOCIETE PAR SUBSTITUTION DE DEPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX (PC DP OU/ET AT) SUR UNE PARCELLE COMMUNALE PARCELLE BD 108 LIEU-DIT COGOLIN PLAGE

CM 21/12/2015

N° 2015/197

AUTORISATION DONNEE A LA SEMP OU TOUTE AUTRE SOCIETE PAR SUBSTITUTION DE DEPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX (PC DP OU/ET AT) SUR UNE PARCELLE COMMUNALE PARCELLE BD 108 LIEU-DIT COGOLIN PLAGE

Le preneur s'est engagé à prendre les lieux en l'état. Néanmoins, il se trouve que quelques travaux sont nécessaires à la bonne exécution des prestations.

De plus, s'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, il s'avère que des mises aux normes aux réglementations en vigueur se sont avérées indispensables.

C'est pourquoi, M. GOLDBERGER sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ces aménagements, à savoir :

- La remise aux normes de la salle Agora
- L'aménagement d'un point chaud
- L'aménagement de la salle de restauration
- Ainsi que tous travaux nécessaires à la mise aux normes conformément aux règlements en vigueur.

Afin de procéder à ces améliorations, le pétitionnaire sollicite l'autorisation de déposer les autorisations nécessaires sur la parcelle communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la SEMP ou toute autre société par substitution à déposer les demandes d'autorisations de travaux (PC DP et/ou AT) sur la parcelle communale nécessaires à la réalisation des aménagements de remise aux normes de la salle Agora, l'aménagement d'un point chaud, l'aménagement de la salle de restauration, ainsi que tous travaux nécessaires à la mise aux normes conformément aux réglementations en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE.